

ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024.

Le Maire de Noyelles-les-Vermelles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° I-07 du 23/11/2023 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté en date du 19 décembre 2023 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/01/2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe

| <u>Nom / Prénom</u> | <u>Grade actuel</u> | <u>Date d'effet de la nomination</u> |
|---------------------|--|--------------------------------------|
| GALLE Nadine | Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe | 1 ^{er} janvier 2024 |

| Proportion Hommes / Femmes des agents promovables * | | |
|---|--------|--------|
| Total | Hommes | Femmes |
| 1 | 0 | 1 |

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

| Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus | | |
|---|--------|--------|
| Total | Hommes | Femmes |
| 1 | | 1 |

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Bruay-La-Buissière qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

